LA FOI AU JOUR DU JUGEMENT DERNIER

Écrit par Sheikh Muhammad Ibn Salih Al 'Outhaymine. Publié dans Les fondements de la Foi - Al 'Outhaymine

Éclaircissement sur le fondement de la foi musulmane...

Sheikh Muhammad Ibn Salih Al 'Outhaymine (Qu'Allah le préserve)

Le Jour du Jugement Dernier correspond au jour de la résurrection où les gens seront ressuscités pour être jugés puis rétribués ou châtiés.

[A LA LUMIERE DU CORAN ET DE LA SOUNNA AUTHENTIQUE.]

Le Jour du Jugement Dernier correspond au jour de la résurrection où les gens seront ressuscités pour être jugés puis rétribués ou châtiés.

Cette dénomination lui a été attribuée car il n'existe point de jour après lui. De là, les gens s'installeront dans la demeure qui leur était destinée (soit le Paradis soit l'Enfer).

1. La Foi au Jour du Jugement Dernier comprend trois points :

a) La Foi en la résurrection :

C'est la résurrection des morts au moment du deuxième souffle dans la trompe. Ce jour-là, les gens se lèveront devant Le Seigneur de l'univers, les pieds nus, le corps nus et incirconcis.

Allah 'aza oua djal a dit à ce propos :

﴿ Tout comme Nous avons commencé la première création, ainsi Nous la répéterons; c'est une promesse qui Nous incombe et Nous l'accomplirons ! ﴾ (Sourate 21 Al Anbiya/Les Prophètes V. 104)

La résurrection est une vérité authentifiée par le Coran, la Sunna et l'unanimité des musulmans.

Allah 'aza oua djal a dit : ﴿ **Et puis, après cela vous mourrez. Et puis au Jour de la résurrection vous serez ressuscités.** ﴾ (Sourate 23 Al Mouminoun/Les Croyants V. 15-16)

Le prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit : « **Les gens seront ressuscités le Jour du Jugement Dernier les pieds nus et incirconcis** ». Rapporté par El Boukhari et Mouslim

Et l'unanimité des musulmans a confirmé la foi au Jour du Jugement Dernier qui n'est autre que le résultat de la sagesse d'Allah. En effet, Allah a fixé un jour promis à Ses créatures dans le but de les juger sur ce qu'elles ont été chargées d'accomplir par le biais des messagers.

Allah 'aza oua djal a dit : ﴿ **Pensiez-vous que Nous vous avions créés sans but, et que vous ne seriez pas ramenés vers Nous ?** ﴾ (Sourate 23 Al Mouminoun/Les Croyants V. 115)

Et Allah 'aza oua djal a dit à Son prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) : ﴿ **Celui qui t'a prescrit le Coran te ramènera certainement à un retour.** ﴾ (Sourate 28 Al Qassas/Les Récits V. 85)

b) La Foi au Jugement et à la rétribution :

L'individu sera jugé et rétribué selon ses oeuvres ; et cela a été approuvé par le Coran, la Sunna et l'unanimité des musulmans.

Allah 'aza oua djal a dit : ﴿ **Vers Nous est le retour. Ensuite, c'est à Nous de leur demander compte.** ﴾ (Sourate 88 Al-Gashiyah/L'enveloppante V. 25-26)

﴿ **Quiconque viendra avec le bien aura dix fois autant ; et quiconque viendra avec le mal ne sera rétribué que par son équivalent. Et on ne leur fera aucune injustice.** ﴾ (Sourate 6 Al An'am/Les Bestiaux V. 160)

﴿ **Au Jour de la Résurrection, Nous placerons les balances exactes. Nulle âme ne sera lésée en rien, fût ce du poids d'un atome que Nous ferons venir. Et Nous suffisons largement pour dresser les comptes.** ﴾ (Sourate 21 Al Anbiya/Les Prophètes V. 47)

Ibn Omar radya Allah 'an hou a dit : J'ai entendu le messager d'Allah (paix et bénédictions d'Allah sur lui) dire : « **Le Jour de la résurrection, le croyant sera rapproché de son Seigneur jusqu'à ce qu'il soit sous Sa protection, et Il lui fera avouer ses péchés en lui disant : « Reconnais-tu tel et tel péché ? » Il répondra : « Oui Seigneur, je le reconnais ». Allah lui dira alors : « Je te les ai cachés dans le bas monde, et aujourd'hui, Je te les pardonne** ». On lui remettra ensuite son registre des bonnes actions. Par contre, les mécréants et les hypocrites seront appelés devant l'humanité toute entière et il sera dit : Voilà ceux qui ont menti sur leur Seigneur. Que la malédiction d'Allah soit sur les opprimants ! » Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

Et dans un hadith authentique, AbdAllah Ibn Abbas radya Allah 'an hou a dit : Le messager d'Allah (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit : « **Allah a inscrit les bonnes et les mauvaises actions. Ensuite, Il a rendu cela très clair : Quiconque se propose de faire une bonne action et ne l'accomplit pas, Allah lui inscrira une bonne action. Et s'il l'exécute, Allah la lui décuple jusqu'à sept cent fois et voire même plus. Et s'il médite de faire une mauvaise action et ne l'accomplit pas, Allah lui inscrira une bonne action complète. Mais s'il l'accomplit, Il ne lui inscrira qu'une mauvaise action.** »

Note :

Lorsqu'il projette de commettre un pêché, l'individu se trouve face à quatre possibilités : soit,

a) il est empêché par une raison quelconque ; alors, il lui sera compté comme une mauvaise action

b) il décide de ne pas le commettre car il considère que c'est mauvais; il n'a ni péché ni récompense

c) il décide de ne pas le commettre par obéissance et crainte d'Allah ; il lui sera alors compté comme une action digne d'être récompensée

d) il décide de le commettre; il lui sera alors compté comme une action répréhensible.]

L'unanimité des musulmans a confirmé la réalité du jugement et de la rétribution des oeuvres de chaque individu, résultat de la sagesse d'Allah. En effet, Allah a révélé les Livres, a envoyé les messagers et a ordonné aux individus de se soumettre aux lois prescrites aux messagers et de pratiquer ce qui a été imposé par ces lois. De plus, Il a ordonné de combattre les mécréants dont le sang, la descendance, les femmes et les biens nous ont été rendus licites en temps de guerre.

Et s'il n'y avait pas de jugement ni de rétribution, cela serait une absurdité totale et Allah Le Très Sage est loin d'être décrit comme étant absurde.

Allah 'aza oua djal a dit à ce propos : ﴿ **Nous interrogerons ceux vers qui furent envoyés des messagers et Nous interrogerons aussi les envoyés.** ﴾ (Sourate 7 Al A'raf V. 6)

c) La Foi en l'Enfer et au Paradis :

L'Enfer et le Paradis sont l'aboutissement éternel des créatures :

Le Paradis est la demeure des plaisirs qu'Allah a préparé pour les croyants pieux qui ont cru à tout ce qu'Allah leur a imposé de croire et Lui ont obéit sincèrement en suivant les ordres de Son messager .

On trouve dans le Paradis plusieurs genres de délices « **qu'aucun œil n'a vu, qu'aucune ouïe n'a entendu, et qu'aucun cœur n'a perçu** ». Hadith rapporté par Al Boukhari et Mouslim

Allah 'aza oua djal a dit : ﴿ **Quant à ceux qui ont cru et accompli les bonnes oeuvres, ce sont les meilleurs de toute la création. Leur récompense auprès d'Allah sera les Jardins de séjour, sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Allah les agrée et ils L'agréent. Telle sera [la récompense] de celui qui craint son Seigneur.** ﴾ (Sourate 98 Al Bayyinah/La preuve V. 7-8)

Et Il 'aza oua djal a dit : ﴿ **Aucun être ne sait ce que l'on a réservé pour eux comme réjouissance pour les yeux, en récompense de ce qu'ils oeuvraient !** ﴾ (Sourate 32 As-Sajda/La Prosternation V. 17)

Par contre, l'Enfer est la demeure des supplices préparé par Allah pour les mécréants oppresseurs qui ont mécru en Lui et désobéit à Ses messagers.

On trouve dans l'Enfer plusieurs genres de supplices et de tortures que personne ne puisse imaginer.

Allah ‘aza oua djal dit : ﴿ **Et craignez le Feu préparé pour les mécréants.** ﴾ (Sourate 3 El ‘Imran/La Famille d’ Imran V. 131)

﴿ **Nous avons préparé pour les injustes un Feu dont les flammes les cernent. Et s’ils implorent à boire, on les abreuvera d’une eau comme du métal fondu brûlant les visages. Quelle mauvaise boisson et quelle détestable demeure !** ﴾ (Sourate 18 Al Kahf/La caverne V. 29)

﴿ **Allah a maudit les infidèles et leur a préparé une fournaise, pour qu’ils y demeurent éternellement, sans trouver ni allié ni secoureur. Le jour où leurs visages seront tournés et retournés dans le Feu, ils diront : Hélas pour nous ! Si seulement nous avions obéi à Allah et obéi au Messager !** ﴾ (Sourate 33 Al Ahzab/Les Coalisés V.64-66)

2. Et fait partie de la Foi croire au Jour du Jugement dernier :

La foi en tout ce qui se déroule après la mort :

1 - La confusion ou l’épreuve dans le tombeau :

Dès son inhumation, le défunt est questionné par les deux anges (Mounkar et Nakir), au sujet de son Seigneur, sa religion et son prophète. Alors, à ce moment là, Allah affermit (soutient) les croyants par une parole ferme et le défunt croyant répondra par : « **Allah est mon Seigneur, l’Islam est ma religion et Mohammed est mon prophète !** »

Par contre, à ce moment là, Allah égare les oppresseurs ; le mécréant répondra par : « **Ô ! Ô ! Je ne sais pas** ». Et l’hypocrite et celui qui doutait diront : « **Je ne sais pas ! J’ai entendu les gens dire quelque chose puis je l’ai répétée** ». Rapporté par Al Boukhari

2 - Les châtiments et les délices dans le tombeau :

Les châtiments de la tombe touchent les oppresseurs (musulmans ou mécréants), les hypocrites et les mécréants.

Allah ‘aza oua djal dit à ce sujet : ﴿ **Si tu voyais les injustes lorsqu’ils seront dans les affres de la mort, et que les Anges leurs tendront les mains en disant : Laissez sortir vos âmes ! Aujourd’hui vous allez être récompensés par le châtiment de l’humiliation pour ce que vous disiez sur Allah d’autre que la vérité et parce que vous vous détourniez orgueilleusement de Ses enseignements.** ﴾ (Sourate 6 Al An’am/Les Bestiaux V. 93)

Et à propos des partisans de Pharaon : ﴿ **…Alors que le pire châtiment cerna les partisans de Pharaon : Le Feu, auquel ils sont exposés matin et soir. Et le jour où l’Heure arrivera (il sera dit) : Faites entrer les gens de Pharaon au plus dur du châtiment!** ﴾ (Sourate 40 Ghafir/Le Pardonneur V. 45-46)

Mouslim rapporte, d’après Zeyd Ibn Thabet , que le prophète a dit au sujet des tombes des gens qui ont vécu à l’époque préislamique : « Ces gens subissent des châtiments tels que je n’ose vous le faire entendre car je crains qu’en les entendant, vous ne cessiez d’enterrer vos morts ».

Puis en se retournant vers ses compagnons, le prophète leur dit : « Priez Allah de nous préserver du supplice du Feu. Priez Allah de nous préserver des châtiments de la tombe. Priez Allah de nous préserver des confusions apparentes et discrètes et des épreuves de l’Antéchrist [Ad-dajjal] ». Les compagnons se mirent aussitôt à prier Allah.

En revanche, les croyants sincères jouiront des délices de la tombe :

Allah ‘aza oua djal a dit : ﴿ **Ceux qui disent : Notre Seigneur est Allah, et qui se tiennent dans le droit chemin, les Anges descendent sur eux au moment de la mort : N’ayez crainte et ne soyez pas affligés ; mais ayez la bonne nouvelle du Paradis qui vous était promis.** ﴾ (Sourate 41 Fussilat/Les Versets détaillés V. 30)

﴿**Lorsque le souffle de la vie remonte à la gorge (d’un moribond) et qu’à ce moment là vous regardez, et que Nous sommes plus proche de lui que vous [qui l’entourez]mais vous ne [le] voyez point. Pourquoi donc si vous croyez que vous n’avez pas de compte à rendre, ne la faites vous pas revenir [cette âme], si vous êtes véridiques ? Si celui-ci est du nombre des rapprochés (d’Allah), alors, il aura du repos, de la grâce et un Jardin de délices. Et s’il est du nombre des gens de la droite, il sera [accueilli par ces mots] : Salam à toi de la part des gens de la droite.** ﴾ (Sourate 56 Al Waqi’a/L’événement V. 83-91)

D’après El Bara Ibn ‘Azb radya Allah ‘an hou , le Prophète (paix et bénédictions d’Allah sur lui) a dit : « Lorsque le croyant défunt a répondu correctement aux questions des deux anges, ceux-ci lui répondent : « **Tu as dit vrai !** »… Alors sur l’ordre d’Allah, sa tombe est élargie, des tapis du Paradis y sont étalés, une porte du Paradis est ouverte d’où lui parviennent des parfums et enfin, les bonnes oeuvres du défunt se présentent à lui sous la forme d’un bel homme qui invoque Allah pour lui et lui annonce de bonnes choses ». Rapporté par Ahmed et Abou Daoud lors d’un hadith très long.

• La Foi au Jour du Jugement Dernier procure de nombreux avantages au croyant :

1 - L'envie et le désir ardent de faire de bonnes actions en espérant la récompense le Jour du Jugement Dernier.

2 - La crainte de commettre des désobéissances et d'être satisfait de les accomplir tout cela par peur du châtiment inévitable de ce jour.

3 - La consolation du croyant vis à vis des opportunités manquées dans la vie d'ici-bas aux dépens des délices et récompenses qu'il espère dans la vie de l'au-delà.

• Les mécréants ont nié l'existence du Jour de la Résurrection en prétendant que cela était impossible.

Cette prétention est réfutée par les textes religieux, le sens inné et la raison :

1 - Quand aux textes religieux :

Allah 'aza oua djal dit : ﴿ **Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront pas ressuscités. Dis : Mais bien sûr que si ! Par mon Seigneur ! Vous serez très certainement ressuscités ; puis vous serez certes informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah.** ﴾ (Sourate 64 At-Taghaboun/La Grande Perte V. 7)

D'ailleurs, tous les Livres révélés ont évoqué le Jour du Jugement Dernier.

2 - Quant au sens inné :

Allah 'aza oua djal a montré à Ses adorateurs comment Il ressuscitait les morts dans la vie d'ici-bas à travers cinq exemples mentionnés dans la sourate Al Baqara (La Vache) :

Le premier exemple :

Lorsque les fils d'Israël ont dit à Moussa : « **Nous te croirons qu'après avoir vu Allah clairement** ». Alors, Allah les fît mourir puis les ressuscitât.

Allah 'aza oua djal dit à ce propos : ﴿ **Et [rappelez-vous], lorsque vous dites : Ô Moïse, nous ne te croirons qu'après avoir vu Allah clairement!... Alors la foudre vous saisit tandis que vous regardiez. Puis Nous vous ressuscitâmes après votre mort afin que vous soyez reconnaissants.** ﴾ (Sourate 2 Al Baqara/La Vache V. 55-56)

Le second exemple :

Lorsque les fils d'Israël se disputèrent au sujet de la personne assassinée, Allah leur ordonna de sacrifier une vache, puis d'en frapper la victime avec une partie de celle-ci. Alors la victime retrouva la vie et désigna son meurtrier.

Allah 'aza oua djal dit à ce propos : ﴿ **Et quand vous aviez tué un homme et que chacun d'entre vous cherchait à se disculper !...Mais Allah démasque ce que vous dissimuliez. Nous dîmes donc : Frappez le mort avec une partie de la vache. - Ainsi Allah ressuscite les morts et vous montre les signes (de Sa puissance) afin que vous raisonniez.** ﴾ (Sourate 2 Al Baqara/La Vache V. 72-73)

Le troisième exemple :

Lorsque des milliers de gens sortirent de leurs demeures fuyant la mort ; Allah les fit mourir puis leur rendit la vie.

﴿ **N'as-tu pas vu ceux qui sortirent de leurs demeures, - il y en avait des milliers, - par crainte de la mort ? Puis Allah leur dit : « Mourez ». Après quoi Il les rendit à la vie. Certes, Allah est Détenteur de la Faveur, envers les gens; mais la plupart des gens ne sont pas reconnaissants.** ﴾ (Sourate 2 Al Baqara/La Vache V. 243)

Le quatrième exemple :

Lorsqu'un homme passa par un village dévasté, il s'étonna qu'Allah puisse redonner la vie à ce village. Alors Allah le fit mourir et le garda ainsi pendant cent ans, puis Il le ressuscita.

﴿ **Ou comme celui qui passait par un village désert et dévasté : Comment Allah va-t-Il redonner la vie à celui-ci après sa mort ? dit-il. Allah donc le fit mourir et le garda ainsi pendant cent ans. Puis Il le ressuscita en lui disant : Combien de temps as-tu demeuré ainsi ? Je suis resté un jour, dit-il ou une partie d'une journée. Non ! dit Allah, tu es resté cent ans. Regarde donc ta nourriture et ta boisson : Rien ne s'est gâté ; mais regarde ton âne... Et pour faire de toi un signe pour les gens, et regarde ces ossements, comment Nous les assemblons et les revêtons de chair. Et devant l'évidence il dit : Je sais qu'Allah est (Omnipotent) capable de toute chose.** ﴾ (Sourate 2 Al Baqara/La Vache V. 259)

Le cinquième exemple :

Lorsque Ibrahim demanda à Allah de lui montrer comment Il ressuscite les morts ; Allah lui ordonna d'égorger quatre oiseaux et de les couper, puis d'éparpiller leurs fragments sur les montagnes qui l'entouraient et ensuite de les appeler.

Après cela, les oiseaux se reconstituèrent et se dirigèrent en toute hâte vers Ibrahim.

﴿ **Et quand Ibrahim dit : « Seigneur ! Montre-moi comment Tu ressuscites les morts, Allah dit : Ne crois-tu pas encore ? Si ! dit Ibrahim ; mais que mon cœur soit rassuré. Prends donc, dit Allah, quatre oiseaux, apprivoise-les (et coupe-les) puis, sur des monts séparés, mets-en un fragment, ensuite appelle-les : Ils viendront à toi en toute hâte. Et sache qu'Allah est Puissant et Sage.** ﴾ (Sourate 2 Al Baqara/La Vache V. 260)

Par conséquent, tous ces exemples concrets et réels prouvent la possibilité de redonner la vie au mort comme cela fut le cas de 'Issa fils de Maryam (Jésus fils de Marie) à qui Allah a donné la faculté de faire revivre les morts et de les faire sortir de leurs tombeaux par Sa permission.

﴿ **Et quand Allah dira : Ô Jésus fils de Marie, rappelle-toi Mon bienfait sur toi et sur ta mère quand Je te fortifiais du Saint-Esprit. Au berceau tu parlais aux gens, tout comme en ton âge mûr. Et quand je t'enseignais le Livre, la Sagesse, la Thora et l'Evangile ! Tu fabriquais à partir de l'argile comme une forme d'oiseau par Ma permission ; puis tu soufflais dedans. Alors par Ma permission, elle devenait oiseau. Et tu guérissais par Ma permission, l'aveugle-né et le lépreux. Et par Ma permission, tu faisais revivre les morts. Je te protégeais contre les Enfants d'Israël pendant que tu leur apportais les preuves. Mais ceux d'entre eux qui ne croyaient pas dirent : Ceci n'est que de la magie évidente.** ﴾ (Sourate 5 Al Maïda/La Table Servie V. 110)

﴿ **Et il sera le messager aux enfants d'Israël, [et leur dira] : En vérité, je viens à vous avec un signe de la part de votre Seigneur. Pour vous, je forme de la glaise comme la figure d'un oiseau, puis je souffle dedans : et, par la permission d'Allah, cela devient un oiseau. Et je guéris l'aveugle-né et le lépreux, et je ressuscite les morts, par la permission d'Allah. Et je vous apprends ce que vous mangez et ce que vous amassez dans vos maisons. Voilà bien là un signe, pour vous, si vous êtes croyants !**﴾ (Sourate 3 Al 'Imran/La Famille d'Imran V.49)

3. Quant aux preuves par la raison, elles se divisent en deux parties :

Premièrement :

Allah, Créateur des cieux et de la terre et de ce qu'ils contiennent, a créé la création au départ ; et rien n'empêche celui qui est capable de créer une chose pour la première fois de la recréer une seconde fois.

Allah 'aza oua djal dit : ﴿ **Et c'est Lui qui commence la création puis la refait ; et cela Lui est plus facile. Il a la transcendance absolue dans les cieux et sur la terre. C'est Lui le Tout Puissant, le Sage.** ﴾ (Sourate 30 Ar-Roum/Les romains V.27)

﴿**Tout comme Nous avons commencé la première création, Nous la répéterons.** ﴾ (Sourate 21 Al Anbiya/Les Prophètes V. 104)

Et Il a répondu à celui qui reniait le fait que les os réduits en poussières puissent revenir à la vie par : ﴿ **Dis : Celui qui les a créés une première fois, leur redonnera la vie. Il Se connaît parfaitement à toute création.** ﴾ (Sourate 36 Ya Sin V. 79)

Deuxièmement :

La terre aride, dénuée de verdure, redevient fertile et pleine de magnifiques couples de végétaux lorsque la pluie tombe sur elle.

Par conséquent, Celui qui l'a rendue fertile alors qu'elle était auparavant aride est tout aussi capable de faire revivre les morts.

﴿ **Et parmi Ses merveilles est que tu voies la terre aride et nue. Puis aussitôt que Nous faisons descendre l'eau sur elle, elle se soulève et augmente [de volume]. Celui qui lui redonne la vie est certes Celui qui fera revivre les morts, car Il est Omnipotent.** ﴾ (Sourate 41 Fussilat/Les Versets Détaillés V.39)

﴿ **Et Nous avons fait descendre du ciel une eau bénie, avec laquelle Nous avons fait pousser des jardins et le grain qu'on moissonne, ainsi que les hauts palmiers aux régimes superposés, comme subsistance pour les serviteurs. Et par elle (l'eau) Nous avons redonné la vie à une contrée morte. Ainsi se fera la résurrection.** ﴾ (Sourate 50 Qâf V. 9-11)

Un groupe d'égarés a dévié de la voie correcte en reniant les châtiments et délices dans le tombeau, prétendant que cela était impossible du fait qu'ils soient contraires à la réalité. En effet, la justification de leur prétention est que lors de la profanation des tombeaux, le mort ainsi que le tombeau lui-même ne subissent aucune modification, et le tombeau ne s'élargit pas et ne rétrécit pas !

Et cette prétention est rendue nulle et non avenue par les textes religieux, les sens et la raison :

1 - Quant aux textes religieux :

Les textes religieux prouvant l'existence des supplices et délices dans le tombeau ont été mentionnés précédemment d'une façon très explicite.

Al Boukhari rapporte d'après Ibn 'Abbas radya Allah 'an hou qu'un jour, le prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) passa près de deux tombes et dit : « **Ces deux hommes subissent des tourments et ce n'est pas pour un péché grave ! Si ! C'est un péché grave ! L'un d'entre eux colportait de la calomnie tandis que l'autre ne se préservait pas de son urine** ».

2 - Quant aux sens :

Le dormeur ressent dans ses rêves qu'il jouit de plaisir dans un endroit vaste et magnifique ou qu'il souffre dans un endroit étroit angoissant, qui le pousse parfois à se réveiller.

Et avec tout cela, le dormeur se trouve toujours dans sa chambre, allongé sur son lit.

Le sommeil est le frère de la mort, et c'est pourquoi Allah l'a appelé « décès » : ﴿ **Allah reçoit les âmes au moment de leur mort ainsi que celles qui ne meurent pas au cours de leur sommeil. Il retient celles à qui Il a décrété la mort, tandis qu'Il renvoie les autres jusqu'à un terme fixé.** ﴾ (Sourate 39 Az-Zoumar/Les Groupes V 42)

3 - Quant à la raison :

Le dormeur voit dans ses rêves des visions coïncidant à la vie quotidienne ; il se peut même qu'il voie le prophète selon sa description physique. Et celui qui rêve ainsi du prophète peut considérer qu'il a rêvé réellement de lui, tout en se trouvant dans sa chambre allongée sur son lit et loin du monde de ses rêves.

Puisque cela est possible dans la vie d'ici-bas, comment ne le serait-il pas dans la vie de l'au-delà ?

Quant à la justification de leur prétention (que lors de la profanation des tombes, le mort ainsi que la tombe ne subissent aucune modification), nous la réfutons en nous appuyant sur plusieurs arguments :

Le premier :

Il est interdit de contredire les textes religieux par ce genre d'ambiguïtés.

Si le contradicteur prêtait réellement une attention aux textes religieux, il saurait pertinemment que ces ambiguïtés sont réfutables.

Comme dit si bien un poète : « Ô ! Que de paroles vraies sont critiquées. Et tout ça à cause d'une compréhension erronée »

Le second :

Dans le monde du **Barzakh** (monde intermédiaire entre la mort et le Jour de la Résurrection), les situations appartiennent au monde invisible qui est imperceptible par les sens. Et si celles-ci étaient réellement perceptibles par les sens, la foi au monde du **Barzakh** ne serait d'aucun profit. Alors, le croyant au monde invisible ne se distinguerait pas des renieurs de ce monde invisible !

Le troisième :

Seul le mort perçoit réellement les châtiments, les délices, l'élargissement et le rétrécissement de la tombe.

Et sa perception est similaire à celle du dormeur dans le monde des rêves ; en effet, le dormeur au moment de ses rêves se voit dans un endroit étroit et angoissant, ou bien, vaste et magnifique, tout en étant allongé sur son lit et enveloppé de sa couverture. Pour son entourage, il n'a pas bougé de son endroit initial.

La situation du dormeur est comparable à la situation du prophète lorsqu'il recevait la révélation et ses compagnons se trouvant autour de lui n'entendaient rien du tout. Parfois même, un ange se présentait à lui sous la forme d'un homme et conversait avec lui sans que ses compagnons ne puissent percevoir ou entendre quelque chose.

Le quatrième :

Allah ‘aza oua djal a limité la perception de Ses créatures ; par conséquent, celles-ci ne peuvent percevoir toutes les choses existantes.

On note ainsi que les sept cieux et la terre et ce qu’ils contiennent glorifient réellement Allah ; et parfois, Allah choisit de faire entendre cette glorification à certaines de Ses créatures sans que nous puissions la percevoir : ﴿ **Les sept cieux et la terre et ceux qui s’y trouvent, célèbrent Sa gloire. Et il n’existe rien qui ne célèbre Sa gloire et Ses louanges. Mais vous ne comprenez pas leur façon de Le glorifier.** ﴾ (Sourate 17 El Isra/Le Voyage Nocturne V. 44)

On note de plus que les djinns (génies), bons et mauvais, font des va et vient sur la terre ; et certains d’entre eux ont écouté le prophète en train de réciter le Coran. Ensuite, ils ont embrassé l’Islam avant de se diriger vers leurs peuples comme annonciateurs d’une récompense (le Paradis) et avertisseurs d’un châtiment (l’Enfer).

Malgré cela, les djinns nous sont invisibles.

﴿ **Ô enfants d’Adam ! Que le Diable ne vous tente point, comme il a fait sortir du Paradis vos père et mère, leur arrachant leur vêtement pour leur rendre visible leurs nudités. Il vous voit, lui et ses suppôts, d’où vous ne les voyez pas. Nous avons désigné les diables pour alliés à ceux qui ne croient point.** ﴾ (Sourate 7 Al A’raf V. 27)

Si les individus n’arrivent pas à percevoir toutes les choses existantes, il leur est alors interdit de renier ce qui a été confirmé à propos du monde invisible.

Note importante :

Les djinns sont des créatures créées à partir de feu et ils appartiennent au monde de l’invisible.

Allah ‘aza oua djal a dit : ﴿ **Et quant au djinn, Nous l’avions auparavant créé d’un feu d’une chaleur ardente.** ﴾ (Sourate 15 Al Hijr V. 27)

﴿ **Et Il a créé les djinns de la flamme d’un feu sans fumée.** ﴾ (Sourate 55 Ar-Rahman/Le Tout Miséricordieux V. 15)

Et l’imam Mouslim rapporte que le prophète (paix et bénédictions d’Allah sur lui) a dit : « **Les anges sont créés à partir de lumière, les djinns à partir de la flamme d’un feu sans fumée, et Adam à partir d’argile.**»

Parmi les djinns se trouvent les diables (Ach-Chayatines), les représentants du mal par excellence, les vrais ennemis des humains. Ceux-ci sont maudits par Allah, et c’est uniquement par la soumission à Allah que les êtres humains peuvent échapper à leurs mauvaises influences.

﴿ **La ruse du diable est certes faible.**﴾ (Sourate 4 An-Nissa/Les Femmes V.76)